



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 janvier 2019

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN), Anne LE HENAFF, Olivier PENNANEAC'H, Terence CARPENTIER.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 19

ADMINISTRATION GENERALE

MODIFICATION ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

Points supplémentaires :

- Demande de Subvention Plogonnec Espace Gym
- Garantie d'emprunts pour le bailleur social OPAC : Réaménagement d'une ligne de prêt contractée auprès de la CDC
- Demande d'avis pour la mise en vente de logements

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

ENFANCE - JEUNESSE

Demande de subvention Projet de Classe de découverte Paul Gauguin

Par délibération 2015-028 en date du 27 mars 2015, le Conseil municipal a fixé les règles de participation financière de la commune pour les projets pédagogiques proposés par les écoles de la commune.

Présentation du projet :

Du 20 au 22 mars 2019, les 44 élèves de Petite et Moyenne Section, de l'école Paul Gauguin, partiront en classe de découverte au Centre Nautique de l'Ile-Tudy.

Outre la découverte d'un nouveau milieu, de la vie en groupe et de l'acquisition de l'autonomie, ce séjour est plus particulièrement axé, cette année, sur les activités liées au milieu marin et à l'étude des animaux, en lien avec notre projet d'école.

Projet pédagogique	Montant de la subvention
Coût du séjour : 44 enfants x 150,60 € : 6626,40 €	
8 adultes : Gratuit	
Transport (devis transport Hascoët) : 300,00 €	
TOTAL : 6926,40 €	
Soit : 157,42 € par enfant	
Participation des parents : 70 euros / enfant = 3080,00 € + subvention APE	
Les enseignants, organisateurs du séjour, ont demandé à ce que les agents des écoles soient accompagnateurs du séjour.	
Il est précisé que :	
- les frais de séjour des agents sont à la charge de l'organisateur du séjour (école) ;	440 €
- sur cette période, le temps de travail quotidien des agents est fixé à 9 heures + 3 heures (nuitée). Les heures réalisées au-delà des horaires habituels de l'agent les jours scolaires seront à récupérer sur le temps scolaire.	

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle GUEGUEN, adjointe à l'enfance, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** la demande de subvention, pour un montant de 440 €, pour le projet classe de découverte à destination des élèves de PS / MS de l'école Paul Gauguin.

RESSOURCES HUMAINES

Contrat de Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le contrat de prévoyance souscrit auprès de collecteam, via un marché porté par le CDG 29, est arrivé à échéance le 31/12/2018. Une nouvelle consultation a été lancée en 2018 par le CDG 29 afin de pouvoir souscrire un nouveau contrat à partir de 2019 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de cette consultation c'est la compagnie SOFAXIS qui a été retenue.

Evolutions du contrat

Le nouveau contrat prévoit une augmentation substantielle du montant de cotisation :

- En 2013, date de début du précédent contrat, le taux de cotisation était de 1,15% pour les garanties de base soit pour un salaire de 1500 €/brut/mois représentait une cotisation de 17,25€,
- Avec le nouveau contrat sur les mêmes bases de références mais avec un taux de cotisation de 1,64%, la cotisation sera de 24,60 € (+7,35€/mois soit 88,2 € par an)

Au-delà du coût de cotisation d'autres différences sont à noter entre le contrat précédent et celui proposé par SOFAXIS :

	Contrat précédent	Nouveau contrat
Garanties de Base	Incapacité temporaire + Invalidité + décès (25% du traitement annuel)	Incapacité temporaire + Invalidité
Options au choix de l'agent	Option 1 – Minoration de retraite Option 2 – Rente éducation	Option 1 – Minoration de retraite Option 2 – décès/PTIA (100% du traitement annuel) Option 3 – Rente éducation
Assiette de cotisation	Au choix de la collectivité : TIB + NBI ou TIB + NBI + RI	Au choix de l'agent: TIB + NBI ou TIB + NBI + RI
Plafond d'indemnisation	Au choix de la collectivité : 90/95/100%	Plafond unique : 95 %

Participation de la collectivité

Par délibération n°2012-116 et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la commune de Plogonnec a souhaité participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Le montant de la participation a été fixée à 10€/mois/agent

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISER** que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 7 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- **PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ENVIRONNEMENT

SDEF : Conseil en Energie Partagée

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il existe deux types de missions :

- Mission de base qui se traduit par la réalisation du bilan énergétique du patrimoine de la collectivité lié à ses compétences et proposer un plan de préconisations. Le conseiller en EP :
 - Saisira les factures énergétiques de la collectivité dans un logiciel spécifique,
 - Visitera les infrastructures de la commune
 - Etablira un bilan annuel de la consommation énergétique

- Missions complémentaires : Chaque année, suite à la présentation du bilan énergétique, la collectivité pourra choisir à partir des propositions suivantes les missions qu'elle souhaite voir réalisées :
 - o Pré-diagnostic énergie de bâtiments ;
 - o Campagne de mesures dans un bâtiment ;
 - o Etude thermographique d'un bâtiment ;
 - o Etude d'opportunité d'énergies renouvelables.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

La durée de l'adhésion de la commune au CEP est de trois ans et elle s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

Commune	INSEE 2019	Coût de la mission CEP 2019		Participation de QBO 2019		Cotisation communale 2019
		en €/hab	total en €	en €/hab	total en €	total en €
Plogonnec	3 218	- 0,8 €/hab pour la tranche 1 à 2000 hab - 0,7 €/hab pour la tranche de 2001 à 3500 hab	2 452 €	0,5 €/hab	1 609 €	843 €

Le montant indiqué ci-dessus est un montant indicatif qui pourra être revu par voie d'avenant au regard de l'évolution de la population et en fonction de la participation de l'EPCI dont la commune est adhérente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **ACCEPTER** l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans.
- **ACCEPTER** les conditions de la convention et notamment le montant de la cotisation annuelle de 843 euros
- **AUTORISER** le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition à titre gratuit d'une parcelle

Il est proposé d'intégrer dans le domaine public de la Commune, à titre gratuit, la parcelle cadastrée YR 52, d'une contenance de 225 m², en provenance de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Plogonnec.

Cette parcelle matérialisée par un chemin assurant la desserte du lieu-dit Kervorn.



Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pascal LE GOFF, adjoint à l'Urbanisme, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** le principe d'intégration et de **CLASSEMENT** dans le domaine public de la commune de la parcelle cadastrée YR 52
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir concernant cette transaction.

AMENAGEMENT

Candidature à l'appel à projet régional « soutien au dynamisme des bourgs ruraux »

L'État, la Région, l'Établissement public foncier et la Banque des territoires ont lancé, conjointement, un nouvel appel à candidatures dans le cadre du financement du « **dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux** ».

L'enjeu : Accompagner les villes et bourgs qui réinventent leur centre pour retrouver ou développer leur attractivité et s'adapter aux nouveaux modes de vie de leurs habitants.

Cette politique, lancée en 2017, entend répondre aux défis multiples de ces espaces urbains ou semi-urbains en termes **d'habitat, de commerce, de mobilités, d'aménagement et manque d'attractivité**.

Des critères spécifiques doivent être mis en avant dans le cadre du projet afin de pouvoir prétendre à être retenu pour l'appel à projet :

- Concertation avec la population,
- Cohérence du projet avec la stratégie de la collectivité locale concernée,
- Contribution aux économies du foncier pour limiter le mitage urbain et rural...

La date limite pour le dépôt du dossier de candidature a été fixée au 28 février 2019. Le choix des candidats retenus sera effectué avant l'été.

Une enveloppe de 28 M€ est réservée pour cet appel à candidatures : 14 M€ pour les bourgs et 14 M€ pour les villes qui pourront être soutenus au stade d'études de leur projet ou en cycle travaux.

Pour information : En 2017, 208 communes avaient présenté un projet (en phase d'étude ou travaux) ; les partenaires en ont retenu 60. Pour les bourgs : 16 en phase études (plus de 450 000 €) et 23 en phase travaux (près de 14 M€) ; pour les villes : 9 en phase études (315 000 €) et 12 en phase travaux (près de 14 M€).

La commune de Plogonnec avait été retenue dans le cadre de la phase étude, étude qu'elle a menée tout au long de l'année 2018 avec l'appui de la SAFI. L'étude étant en voie de finalisation, il convient donc de passer à la phase opérationnelle.

Le cycle travaux se caractérise par la programmation (qualitative et quantitative) d'opérations nécessaires à la réalisation du plan d'action (dans son ensemble ou pour partie) et à leur exécution.

La programmation est réalisée sur plusieurs années et peut comprendre deux volets :

Un volet spatial visant à affiner et réaliser la composition architecturale et urbaine (pour les opérations d'investissement) et **un volet conduite du changement**.

Liste non exhaustive des dépenses éligibles au cycle opérationnel peuvent être de différentes natures:

- Etudes de maîtrise d'œuvre (programmation immobilière détaillée, conception architecturale et d'espaces publics, maîtrise d'œuvre sociale et culturelle...)
- Dépenses liées à l'acquisition publique de bien permettant la mise en œuvre d'un projet de revitalisation
- Dépenses liées aux travaux de remise en état d'un bien public (déconstruction – désamiantage – dépollution...) et plus largement les coûts à perte par la collectivité pour la prise en charge d'un déficit foncier permettant l'émergence d'un projet de revitalisation
- Réalisation, travaux et mise en œuvre des opérations d'investissement (toutes thématiques confondues : logements, commerces, espaces publics, équipements, tiers lieux, espace associatif, culturel...) qui pourront au besoin être complétées par des études de faisabilité spécifiques
- Conduite d'actions d'accompagnement de la bonne mise en œuvre et/ou du pilotage du projet (actions de formation, d'accompagnement des porteurs de projets, financement d'un poste dédié, de structuration des outils de soutien –par exemple une caisse de garantie)

L'étude menée par la commune a permis de mettre en avant des orientations d'aménagements urbains pour les prochaines années. Ces aménagements recouvrent plusieurs domaines : acquisition de terrains ou de biens pour de la construction de logements publics, amélioration du cadre de vie par des aménagements de l'espace public (placître, création d'un cheminement culturel...), création de locaux dédiés aux services et commerces...

Afin d'atteindre ses objectifs, la commune va devoir réaliser un plan pluriannuel d'investissements dédié à cette thématique qui permettra :

- de mesurer le coût pour la mise en œuvre des différentes opérations déjà prévues ou qui pourront se faire jour en fonction des opportunités
- de mesurer l'impact de la réalisation des différents projets sur les prochains budgets annuels
- étaler les opérations dans le temps.

Pour pouvoir mettre en œuvre ses projets et orientations, la commune souhaite pouvoir bénéficier de l'appui de l'État, la Région, l'Établissement public foncier et la Banque des territoires, il faut pour cela répondre à l'appel à candidature.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Pascal LE GOFF, adjoint à l'Urbanisme, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **REPONDRE** à l'appel à candidature lancé conjointement par L'État, la Région, l'Établissement public foncier et la Banque des territoires
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette décision

VIE ASSOCIATIVE

Demande de subvention

L'association Plogonnec Espace Gym souhaite organiser une représentation théâtrale portée par la troupe « Café Pain Beurre » le 9 mars 2019 à l'ARPEGE.

A cette occasion, elle sollicite une participation financière de la commune au titre de la mise en œuvre d'une « initiative culturelle originale ».

La commune subventionne à hauteur de 30% des charges réelles, les initiatives culturelles originales portées par les associations.

Le coût prévisionnel de la représentation serait de 1195 € soit une participation de 358 € pour la commune (30% de subvention)

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Jean-Luc RENEVOT, adjoint à la vie associative, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Annick Philippe et Mme Marie Thérèse DANTIC (en tant que membre du bureau de l'association PEG, ne prenant pas part au vote), décide de :

- **VALIDER** la demande de subvention de 358 €, sollicitée par l'association Plogonnec Espace Gym, pour la réalisation d'une pièce de théâtre.

FINANCES

Garantie d'emprunts pour le bailleur social OPAC : Réaménagement d'une ligne de prêt contractée auprès de la CDC

Annexe tableau de réaménagement du prêt

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

La caisse des dépôts a mis en place à la demande de l'Etat, une série de mesures à destination des bailleurs sociaux, afin d'atténuer l'impact de la loi ELAN et soutenir leur activité de construction et de réhabilitation des logements locatifs sociaux.

La loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) prévoit une réduction des APL qui doit être compensée par les bailleurs sociaux, réduisant ainsi leurs marges de manœuvre financière.

Le « Plan Logement » de 10 milliards d'euros de la Caisse des Dépôts propose notamment aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leurs encours à un taux bonifié (cette mesure consiste pour chaque ligne de prêt dont la durée résiduelle se situe entre 3 et 30 ans inclus, d'opter pour un allongement de 5 à 10 ans et d'une baisse de marge sur la partie rallongée à 0,60%), permettant ainsi une baisse immédiate des charges financières. Cette mesure nécessite d'ajuster la garantie donnée au nouveau profil d'amortissement des prêts.

L'OPAC de Quimper a opté pour le rallongement de 10 ans d'une partie de sa dette.

La commune de Plogonnec est concernée par un prêt souscrit par l'OPAC d'une valeur de 19 928 € dont le remboursement s'étalerait sur 25 ans scindée de la manière suivante :

- 1 -15^{ème} année : TA + 0,80
- 16 – 25^{ème} année : TA + 0,60

La délibération de garantie engage la commune (c'était déjà le cas avant le réaménagement), sur la durée du prêt mais étant donné le montant du capital le risque particulier reste très faible.

Cette garantie à titre gratuit, est la contribution apportée par les garants (collectivités) au système de financement du logement social en France, qui permet à la CDC, grâce à cette garantie systématique,

de prêter aux mêmes conditions de taux ou de durée, quel que soit l'organisme HLM considéré et la localisation de l'opération.

Présentation des différentes conditions de la garantie

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Ligne du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le MAIRE, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **REITERER** le principe de garantie de la commune de Plogonnec pour le prêt souscrit par l'OPAC selon les conditions présentées.
- **VALIDER** les différents articles de la garantie présentés en amont.

Demande d'avis pour la mise en vente de logements

Le Bureau du Conseil d'Administration de FINISTERE HABITAT, dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de mettre en vente les 8 logements collectifs (4 T3 d'une superficie de 66m² et 4 T3B d'une superficie de 76 m²) situés sur la commune et référencés ci-après :

Adresse : 39 rue des Ecoles

Référence cadastrale : AC 191

Prix de vente indicatif des logements :

- **T3 : 68 000€**
- **T3Bis : 77 000€**

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du Maire de la commune doit être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par Finistère Habitat pour la mise en vente de ces logements.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son logement en cette qualité, est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le MAIRE, et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **RENDRE** un avis favorable sur la vente des logements concernés

La séance est levée à 22h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Christian KERIBIN